



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>8546</b>	De <b>Mme Nicole Dubré-Chirat</b> ( La République en Marche - Maine-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> > Vaccination en officine par les pharmaciens	<b>Analyse</b> > Vaccination en officine par les pharmaciens.
Question publiée au JO le : <b>22/05/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>11/12/2018</b> page : <b>11492</b>		

### Texte de la question

Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'expérimentation des vaccinations par les pharmaciens en officine, alors que l'expérimentation permise par le projet de loi de financement de la sécurité sociale en cours dans deux régions pour le vaccin antigrippal pourrait être étendue. Considérant que des professionnels de santé (médecins, infirmières, sages-femmes) sont déjà compétents en la matière et exercent cette activité au quotidien, il serait souhaitable de renforcer leur mission pour assurer une couverture vaccinale de la population plus importante et plus adaptée aux besoins, en s'assurant de la bonne tenue des inscriptions de vaccins dans les carnets de santé. Sans ignorer les enseignements à tirer de l'expérimentation en cours, elle rappelle que l'introduction de nouveaux acteurs dans le schéma de vaccination risque de le complexifier et de créer des situations de sous-vaccination voire de sur-vaccination, autant que cela occasionne des coûts supplémentaires pour l'État qui verse des sommes forfaitaires aux pharmacies d'officine pour leur participation à l'expérimentation ainsi qu'une somme déterminée pour chaque vaccin administré. Enfin, il apparaît difficilement envisageable qu'un professionnel administre le produit qu'il vend lui-même, au risque de faire pression sur les usagers. Pour ces raisons, elle souhaite faire appel à sa vigilance avant une possible extension du dispositif afin que soit bien pris en compte ce qui existe déjà.

### Texte de la réponse

L'expérimentation de la vaccination contre la grippe saisonnière par les pharmaciens d'officine a débuté en octobre 2017 dans deux régions pilotes (Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine). Elle a été marquée par un fort engouement des pharmaciens et une très large adhésion du public. En effet, près de 5 000 pharmaciens se sont engagés et près de 160 000 vaccinations ont été effectuées. Un rapport d'évaluation de cette première année d'expérimentation sera remis au Parlement très prochainement. Il a été décidé, au vu de ces très bons résultats, une extension de cette expérimentation pour l'année 2018-2019, à deux régions supplémentaires (Hauts-de France et Occitanie). La généralisation de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens est prévue pour la saison grippale 2019-2020. Une mesure en ce sens a été votée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2019. L'extension des acteurs de la vaccination contre la grippe répond à un enjeu de santé publique. La prise en charge par l'assurance maladie concerne les publics ciblés par les recommandations vaccinales prises après avis de la Haute autorité de santé, autorité indépendante. Les mesures de politique vaccinale contenues dans le plan Priorité Prévention 2018-2022, présenté lors du Comité interministériel sur la santé le 26 mars 2018, s'inscrivent dans un objectif de simplification du parcours vaccinal et dans la multiplication des opportunités vaccinales offertes à chaque citoyen. Tous les professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes) contribuent



à cet objectif afin de restaurer la confiance des Français en la vaccination et in fine, obtenir des couvertures vaccinales à la hauteur de l'enjeu de santé publique.